



Indemnisations en convention de stage alternée

Par **venuza**, le **10/12/2008** à **23:37**

Bonjour,

Je suis étudiante dans une école de commerce en alternance. Mon rythme étant d'1 semaine en cours et 3 semaines en entreprise.

Je viens d'être embauchée dans une entreprise le 1er décembre 08 en convention simple car elle ne souhaite pas payer ma formation. La rémunération fixée sur ma convention était fixée à 1365€ brut au prorata de mon temps passé dans la société et je l'ai signée. Aujourd'hui une personne de la société censée s'occuper de mon dossier depuis le début me dit que finalement c'est moins parce que l'école n'est pas classée parmi les premiers (soit 1113 et quelques) sachant que les conventions sont en leur possession. Ont-ils le droit de modifier mon indemnisation sachant qu'il a été convenu que c'était 1365 brut ? Est-ce que le montant en brut revient au net lorsque je suis en convention de stage c'est à dire les 1365 Brut sont-ils en net ? Et je paye ma formation qui me coûte 550 €/mois ?

Merci